



Direction de la Voirie et des Déplacements

2025 DVD 56 Actions contribuant à l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire parisien - Subventions (13 000 euros en fonctionnement) et conventions avec 2 associations.

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mes chers collègues,

Paris a au fil du 20^e siècle, adapté les aménagements de l'espace public à la circulation automobile en cohérence avec le code de la route principalement construit sur des règles de comportement pour les automobilistes et ayant pour objectif de fluidifier la circulation.

Au tournant des années 2000, un rééquilibrage de l'usage de l'espace public s'est opéré en faveur des piétons et des cyclistes préalablement au développement de nouveaux moyens de déplacement dans les années 2010 (engins de déplacement personnels, vélos ou scooters en libre-service, etc.). Parallèlement à ce constat, on a assisté à une diminution de l'usage et de la possession de la voiture individuelle transformant non seulement le paysage urbain parisien mais l'usage qui en est fait. Cette évolution des modalités d'usage d'un espace public parisien très contraint, amène inévitablement de nouveaux conflits.

Réduire l'accidentalité et assurer la sécurité des déplacements notamment des personnes les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes présentant un handicap, piétons, etc.) est depuis de nombreuses années, au cœur des préoccupations de la municipalité qui a vu décroître le nombre d'accidents corporels et de victimes depuis 2007. À ces fins, la Ville de Paris a voté en 2023 le Code de la rue dont l'objectif est de repenser et de clarifier les règles de partage de l'espace public parisien en protégeant en priorité les piétons, particulièrement vulnérables, et le Plan Piéton 2023-2030 qui fait la part belle à la marche sous toutes ses formes, notamment en élevant les standards de qualité, de sécurité et de confort des espaces piétons.

Parmi le tissu associatif, certaines associations développent des activités qui participent aux mêmes objectifs d'amélioration de la sécurité sur l'espace public parisien, notamment des usagers les plus vulnérables.

Dans ce cadre, il vous est proposé de financer en 2025 les 3 projets associatifs suivants :

1. La Prévention Routière

Créée en 1949, par les sociétés d'assurances et les professions de l'Union routière

de France et reconnue d'utilité publique en 1955. L'association Prévention Routière agit depuis plus de 70 ans, à réduire le nombre et la gravité des accidents de la circulation, quels que soient les modes de déplacement (voitures, motos, vélos, engins de déplacement personnels motorisés ou non, marche à pied...) et les voies utilisées (rues, routes, autoroutes, etc.).

En 2024, la Prévention Routière a sensibilisé l'ensemble des usagers de la route, en proposant des ateliers de prévention innovants adaptés aux différents publics et aux différents modes de déplacements.

Ces ateliers reprennent sensiblement les points mis en lumière dans le Code de la Rue et le Plan Piéton.

- Séances en classe avec l'outil « être piéton » et séances pratiques sur les pistes d'éducation routière, en lien avec le programme national « Savoir rouler à vélo » avec les ateliers « L'enfant à vélo » et « Mobilipass » ;
- Sensibilisation au port de la ceinture avec le simulateur voiture-tonneau mais aussi à la conduite des 2-roues motorisés et aux effets de l'alcool et de la drogue ;
- Développement des actions à destination des salariés avec des journées adaptées pour les entreprises sur différents ateliers en lien avec la route, les déplacements et la consommation d'alcool et de drogue ;
- Maintien de l'autonomie dans la conduite et dans les déplacements piétons pour les seniors ;
- Opérations grand public pour sensibiliser le plus grand nombre d'usagers et mieux faire connaître les actions de l'association ;
- En octobre, troisième édition de la course Lumière et vision afin de sensibiliser aux dangers liés au manque de visibilité avec l'arrivée de l'hiver.

En 2025, l'Association Prévention Routière envisage :

- De poursuivre la mise en place de ces opérations nationales, tous public, sur le territoire parisien en organisant de la quatrième édition de la course Lumière et Vision en octobre 2025 pour sensibiliser les Parisiennes et Parisiens aux dangers liés du manque de visibilité lors des déplacements.
- D'organisation l'événement « Bien Rentrer » pour sensibiliser sur les dangers de l'alcool et de la conduite ;
- D'organiser des sessions de prévention et des séances pratiques sur les pistes d'éducation routière, à destination des élèves des écoles élémentaires en s'appuyant sur les outils développés par l'association Prévention Routière et certifiés Qualiopi « Mobilipass » et « L'enfant à vélo » qui répond aux exigences du programme national « Savoir rouler à vélo » ;
- De poursuivre les actions à destination des collégiens, lycéens et étudiants aux moyens d'ateliers pédagogiques sensibilisant sur diverses thématiques (nouvelles mobilités, équipements de visibilité, port de la ceinture, distracteurs, alcool et conduite, etc.) ;
- De poursuivre les actions en lien avec les Centres Communaux d'Action Sociale 5(CCAS) et les résidences de personnes âgées pour favoriser l'autonomie dans la conduite et les déplacements piétons des seniors en toute sécurité ;
- De développer des actions à destination des salariés avec des ateliers adaptés pour les entreprises sur différents sujets en lien avec les risques routiers et les trajets domicile-travail (temps de réaction, téléphone au volant, vitesse, etc.).

Montant de la subvention proposée : 8.000 € en fonctionnement

2. Avenir Santé France

Créée dans le milieu universitaire fin 1998 par des étudiants dans l'objectif de développer des actions de prévention « par les jeunes pour les jeunes » avec le concours d'étudiants en médecine et pharmacie spécialement formés, l'association Avenir Santé, développe en premier lieu, son activité sur les addictions (tabac, alcool, cannabis), en milieux scolaires et universitaires. En effet, les accidents de la circulation représentent la première cause de mortalité chez les 15-24 ans, l'association étend dès 2003, son engagement par des actions de terrain, en prévention et réduction des risques en axant ses interventions là où les risques se prennent c'est-à-dire en milieux festifs (festivals, clubs, soirées étudiantes, etc.).

En 2024, ont été mises en place les 2 modalités suivantes :

- 1 1. Favoriser les pratiques responsables en matière d'organisation de temps festifs par le biais du dispositif « Monte ta soirée » ;
- 1 2. Donner les capacités aux jeunes fréquentant des espaces festifs de faire des choix éclairés et responsables en matière de pratiques festives.

Ainsi, 15 actions de prévention ont été menées sur Paris : en milieux festifs traditionnels : festivals/concerts/soirées étudiantes ou sous forme de maraudes prévention sur des lieux où les jeunes se rassemblent de manière festive : berges, parcs, espaces publics, ce qui a représenté **environ 3 000 jeunes parisiens concernés** dont 800 avec lesquels nos intervenants ont eu des échanges approfondis.

En 2025, l'objectif général du projet sera de prévenir et réduire les accidents de la circulation (conducteurs, piétons, cyclistes, 2RM etc.) chez les jeunes parisiens (principalement entre 18 et 25 ans) et ce, sur leurs événements festifs, grâce à modalités d'action :

1. Accompagner les organisateurs d'événements festifs parisiens par le biais du dispositif « Monte Ta Soirée » (boîte à outils départementale en ligne, prix monte ta soirée et formation des organisateurs) ;
2. Agir en milieux festifs jeunes parisiens par le biais d'autres jeunes spécialement formés à la prévention des accidents de la circulation en recrutant et formant de jeunes intervenants qui vont ensuite agir en prévention des accidents de la circulation, en milieux festifs, auprès de leurs pairs.

En 2025, l'association œuvre à l'objectif général de prévenir les accidents de la circulation chez les jeunes parisiens, par le biais de 5 actions qui seront mises en place afin de développer les 2 modalités précédemment citées :

- Action 1 : Informer au moyen d'une boîte à outils départementale en ligne (www.montetasoiree.com) et d'un plan de communication adapté ;
- Action 2 : Accompagner, former les organisateurs de temps festifs (associations étudiantes, festivals, collectifs de jeunes...) de manière

individuelle et/ou collective. Ces formations seront animées par les salariés franciliens de l'association, professionnels de la prévention ;

- Action 3 : Organiser un prix partenarial (Prix Monte Ta Soirée) valorisant les organisations responsables d'événements festifs. Ce prix sera ouvert à l'ensemble des organisateurs de temps festifs parisiens, quelle que soit leur taille et aura une dotation totale de 11 000€ ;
- Action 4 : Mobiliser des jeunes et réaliser un programme de formation adapté destiné à les faire devenir les intervenants pairs de l'association. Ces jeunes sont des volontaires en service civique, des bénévoles, mais aussi des salariés de l'association, tous spécialement formés par l'équipe de l'association pour agir au coeur des rassemblements festifs jeunes ;
- Action 5 : Mener par le biais de nos jeunes intervenants spécialement formés, des actions participatives de prévention sur les temps festifs parisiens (festivals, soirées...). Nos équipes de jeunes intervenants se rendront au coeur des temps festifs parisiens (parfois en amont, notamment sur les campus étudiants) pour prévenir les accidents de la circulation, quelle que soit la modalité de déplacement (piétons, deux-roues, engins de déplacement personnel, voiture ect.). L'enjeu est de sécuriser les départs en agissant notamment sur les consommations de produits (alcool, stupéfiants...), en cherchant des solutions pour ceux qui ne sont pas en capacité de repartir tout en étant présent tout au long de l'événement festif pour ceux qui veulent se tester (exemple : réaliser un éthylotests).

Cela représentera approximativement 15 500 jeunes au total dont 2 500 visiteurs de la boîte à outils départementale en ligne, 10 000 présents sur les événements organisés par les associations formées et 3 000 rencontrés sur les actions menées par les jeunes intervenants d'Avenir Santé.

Montant de la subvention proposée : 5.000 € en fonctionnement

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à attribuer des subventions d'un montant de 13.000 euros en fonctionnement aux deux associations précitées et à signer les conventions correspondantes.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DVD 56 Actions contribuant à l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire parisien - Subventions (13 000 euros en fonctionnement) et conventions avec 2 associations

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux conventions avec deux associations pour l'attribution de subventions ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Prévention Routière (n° SIMPA 111901 n° dossier 2025_08911) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 8.000 euros . Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Avenir santé France (n° SIMPA 5063 n° dossier 2025_03896) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5.000 euros . Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2025.